



Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/CB/FV

DECISION N° 98 - 115

OBJET : Travaux de construction à l'école du Centre :
Contrat de mission de coordination « Sécurité et Santé » au profit du
Bureau VERITAS.

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 123,

VU le décret n° 94 - 1159 du 26/12/1994 en application de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers,

CONSIDERANT les travaux de construction à l'Ecole du Centre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une mission de coordination « Sécurité et Santé ».

- DECIDE -

De signer le contrat confiant une mission de coordination de chantier avec le bureau VERITAS, dont le siège social se situe 21/23, Grande Allée du 12 Février 1934 - 77186 NOISIEL / MARNE LA VALLEE.

DIT que les honoraires sont fixés à 33 750 Frs H.T. soit 40 702,50 Frs T.T.C. (quarante mille sept cent deux francs et cinquante centimes), se décomposant comme suit :

- Phase conception : 6 750,00 Frs H.T.
- Démarrage du chantier (mois M) : 8 500,00 Frs H.T.
- M + 2 : 8 500,00 Frs H.T.
- Fin de chantier : 8 500,00 Frs H.T.
- Phase de retour d'expérience : 1 500,00 Frs H.T.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

127



DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1998, fonction 1, sous-fonction 11, article 231 311.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.



Fait à YERRES, le 18 juin 1998

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

